

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf. / SD

ARRÊTE N° 25/174

PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Cours Jovin Bouchard

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise TREMA afin de permettre des travaux rue de Saint Just, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation sera fermée sur la partie haute du cours Jovin Bouchard.

ARTICLE 2 : La circulation cour Jovin bouchard se fera dans les 2 sens.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le mardi 25 novembre 2025 au mardi 2 décembre 2025.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- TREMA (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 25 novembre 2025

Le Maire
Patrick BOUCHET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. BOUCHET", written over the circular stamp.